

CHSCT du SCL 16 et 17 mars 2016

Le CHSCT était présidé par le Chef du Service Commun des Laboratoires.

La CFDT était représentée par Jean-Michel COMBES (Laboratoire de Montpellier) et Catherine ROSSI (Laboratoire de Massy).

Sommaire

1. Approbation de procès verbaux	2
2. Santé, sécurité et conditions de travail 2016	2
3. Suites données au CHS des 27 et 28 octobre 2015	2
4. Registres Santé et Sécurité au Travail	2
5. Bilans 2015	3
6. Bilan des PAP 2014/2015	3
7. Point sur le Laboratoire de Lille	4
8. Point sur le réseau SST	4
9. Point sur le processus « PRÉSERVER »	4
10. Suite donnée par la DAJ au sujet des ERP	4
11. Questions diverses	4

En préambule, le CHSCT est informé de la nomination de Mme Ollivier au poste d'ISST de la région PACA en septembre 2016.

À la demande des représentants syndicaux, les DUERP et PAP seront étudiés lors d'un prochain CHS dédié à ce thème.

Les documents étant diffusés très tardivement (malgré les demandes répétées des représentants syndicaux et les engagements du Président du CHSCT), il devient impossible de les étudier sérieusement pour avoir des débats constructifs.

La nécessité d'avoir un Conseiller de Prévention pour le SCL en poste à l'UD a été rappelée.

Étant donné qu'un responsable Santé et Environnement (l'Assistant de Prévention) va être présent dans chaque laboratoire (déploiement progressif du SMIQSE), le Président du CHSCT indique qu'un responsable national SE pourrait faire fonction de Conseiller de Prévention.

De plus, n'étant pas associé en amont des réunions à la rédaction de l'ordre du jour et du calendrier alors que le Règlement Intérieur du CHSCT le prévoit, Jean-Michel Combes en tire les conséquences et démissionne du poste de secrétaire du CHSCT.

1. Approbation de procès verbaux

Les PV des séances des 30 juin et 1^{er} juillet 2015, des 21 et 28 octobre 2015 et du 14 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

2. Santé sécurité et conditions de travail 2016

La CFDT rappelle que la note ministérielle santé sécurité et conditions de travail 2016 précise qu'il est préférable de prévenir les RPS plutôt que d'agir à postériori.

De même, la CFDT relève l'importance de l'articulation entre le CT et le CHS, ce qui ne semble pas être le cas au SCL notamment pour les restructurations des activités ou des sites.

3. Suites données au CHS des 27 et 28 octobre 2015

Biotox-Piratox : la documentation va être intégrée à la documentation SCL sous forme d'instruction.

Médecine de prévention : l'instruction IN-HS-02 va être modifiée. Un paragraphe sur la gestion des dossiers médicaux et le suivi post-exposition va être ajouté.

Des précisions sont apportées pour la communication avec le CHSCT en cas par exemple de maladie professionnelle ou d'anomalies dans un bilan sanguin.

Remplacement des CMR : dès que c'est possible, les produits CMR doivent être remplacés par des produits moins toxiques. Ce changement est parfois difficile lorsqu'on travaille avec une méthode officielle, sous accréditation. Néanmoins, il est possible de faire changer la réglementation en participant activement aux instances normatives.

Contrôle des sorbonnes : comme il avait été décidé en CHS, le contrôle quinquennal qui aura lieu en 2016, sera effectué par un prestataire agréé et financé par le CHS au titre des opérations spéciales.

4. Registres Santé et Sécurité au Travail

Examen des fiches non clôturées lors du CHS précédent

Toutes les fiches antérieures au 1^{er} octobre 2015 sont closes.

Il sera rappelé aux Responsables d'établissement qu'une signature ne suffit pas pour clore une fiche, un commentaire doit être ajouté.

Examen des registres SST du 1^{er} octobre 2015 au 1^{er} janvier 2016

Toutes les fiches sont étudiées et, pour la plupart, clôturées.

Le Président du CHSCT demande aux AP d'inviter les pompiers à visiter les laboratoires afin d'avoir un regard critique sur le risque incendie.

Les Assistants de prévention mènent un travail pour identifier les produits chimiques dangereux et réfléchissent à l'élaboration d'un classeur disponible à l'accueil pour les services de secours.

5. Bilans 2015

Le chef du SCL estime que tous les contrôles sont correctement réalisés.

Il est remarqué que le tableau utilisé permet de vérifier la réalisation du contrôle, mais aucun résultat n'apparaît.

Contrôle électrique : l'ISST indique que la fréquence du contrôle peut passer à 2 ans (à titre dérogatoire et information au préalable de l'ISST) dans deux cas :

- S'il n'y a pas d'anomalie,
- Si les travaux demandés sont réalisés l'année du contrôle.

D'autre part il faut s'assurer qu'il n'y a pas de limite de prestation, et que tous les contrôles ont bien été réalisés.

Légionelle : le contrôle doit être réalisé dès qu'il y a une douche. L'ISST précise que le risque est lié à l'inhalation de micro gouttelettes et non à l'ingestion.

Exercices d'évacuation

L35 : la temporisation de l'alarme est suspendue depuis le 10 mars.

L33 : la temporisation de l'alarme est en cours.

L67 : l'alarme est plus ou moins audible par endroit. Il est prévu l'installation d'alarmes visuelles

L91 : le dernier exercice d'évacuation a été réalisé en présence du personnel de nettoyage, ce qui a permis de les informer sur la conduite à tenir en cas d'incendie, et de mettre en place des cartes de présence.

Surveillance médicale : 2 médecins de prévention de Paris partis à la retraite n'ont pas été remplacés. De ce fait, les visites quinquennales ne sont plus prioritaires.

Formations HSCT : il est demandé qu'un bilan soit fait, avec un retour des évaluations. Le chef du SCL explique que c'est matériellement compliqué mais que cela devrait pouvoir être réalisé avec l'utilisation de SILLAGE, le nouveau logiciel de gestion de la formation.

Accidents de service : on constate une recrudescence des blessures par coupure. Un rappel doit être fait sur l'évacuation de la verrerie ébréchée.

Restauration : le laboratoire de Lyon est confronté à un problème de non renouvellement des consommables et du matériel du coin repas (liquide vaisselle, micro-onde,...)

L'ISST rappelle que l'employeur est tenu de permettre la restauration de ses agents (à partir de 25 agents).

S'il existe un restaurant administratif ou une convention avec un restaurant, l'employeur n'a pas obligation de mettre à disposition un local.

6. Bilan des PAP 2014/2015

En 2015, sur 238 actions recensées dans l'ensemble des laboratoires, 148 sont été réalisées, 31 sont en cours et 59 n'ont pas été engagées.

7. Point sur le laboratoire de Lille

En décembre 2015, le chef du SCL a été saisi par la Responsable d'établissement de Lille qui estime qu'il est en situation très difficile avec l'arrêt de certaines activités et la diminution de l'effectif. Les agents sont inquiets pour la pérennité du site.

Le Chef du SCL a pour objectif de maintenir toutes les implantations du SCL en favorisant les spécialisations. Or, il n'y a pas assez d'activité au laboratoire de Lille pour augmenter l'effectif. Ce constat a été clairement exposé, et depuis la situation semble s'apaiser.

8. Point sur réseau SST

Le projet SEIRICH se poursuit au laboratoire de Rennes. L'AP est en contact avec l'apprenti pour l'intégration des produits chimiques dans SEIRICH.

Une instruction sera proposée pour effectuer l'évaluation des risques chimiques 2016 à l'aide de cet outil.

Pour mémoire, SEIRICH est une application gratuite développée par l'INRS et ses partenaires, destinée à recenser, analyser l'utilisation des produits chimiques, évaluer les risques et établir un plan d'action (lien vers [SEIRICH](#) sur le site de l'INRS)



9. Point sur le processus « PRESERVER »

Le processus est en phase de consultation : les agents sont invités à faire des commentaires, via METADOC, sur les articles du processus avant leur parution définitive.

A terme, il est prévu de rédiger un DUERE (Document unique d'évaluation des risques environnementaux), équivalent du DUERP mais pour l'Environnement et donc aussi un PAE, pendant du PAP.

10. Suite donnée par la DAJ au sujet des ERP

D'après la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, les laboratoires du SCL ne sont pas classés ERP (Etablissement Recevant du Public), il n'est donc pas nécessaire de faire des démarches supplémentaires.

L'ISST précise que la seule réglementation qui s'applique est le Code du travail.

11. Questions diverses

- **Visite de l'ISST au laboratoire de Montpellier** : 29 et 30 mars 2016
- **GT RPS** : la synthèse des travaux sera présentée au CHS DUERP-PAP. L'ISST signale qu'il est impératif d'inclure un point « Vivre ensemble » car les agents ne peuvent pas se permettre n'importe quoi sous prétexte de RPS.
- **L69** : les agents ont fait remonter un manque de dialogue social au sein du laboratoire. De nouvelles règles ont été mises en place : les pauses sont tolérées le matin avant 11h45, interdites entre 14h et 19h. Cette situation engendre un vrai malaise, les agents n'osant plus circuler dans les couloirs. Une solution doit être trouvée.